

**PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS**  
**« Selfie masque en tissu »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu le règlement du jeu-concours « *Selfie masque en tissu* »

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « *Selfie masque en tissu* », organisé par les services vie étudiante (SSU-SUAPS-SUC-SUH) des établissements d'enseignement supérieur de l'Université Clermont Auvergne et Associés en partenariat avec le CROUS et la Mairie de Clermont-Ferrand du 7 décembre 2020 au 19 janvier 2021 à 18h00 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 300,00 euros ;
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 200,00 euros ;
- 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 150,00 euros.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2020  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2020

- Publié le

30 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du concours « *Selfie Masque en tissu* »

## Article 1 - Organismes et objet

Le concours « *Selfie Masque en tissu* » est organisé par les services « Vie Etudiante » (SUC-SUAPS-SSU-SUH) des Etablissements d'enseignement supérieur de l'Université Clermont Auvergne et Associés en partenariat avec le CROUS, la Mairie de Clermont-Ferrand et la SMERRA.

Il s'agit d'un concours étudiant de création de masques en tissu respectant la norme AFNOR (documents à télécharger) et de réalisation de selfie avec le masque porté.

Cette action vise à développer l'esprit créatif des étudiants et à les sensibiliser au respect du port du masque à adopter durant cette période de crise sanitaire.

## Article 2 - Conditions de participation

Toute étudiante ou tout étudiant inscrit dans l'un des établissements de l'Université Clermont Auvergne et Associés (quel que soit le site) peut participer au concours à l'exclusion des artistes professionnels et des personnes impliquées dans l'organisation ou l'animation du concours.

Il ne peut y avoir qu'une participation par personne physique.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne également l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

## Article 3 - Modalités de participation

**L'ouverture du concours s'effectue le lundi 7 décembre 2020.**

Les participants doivent envoyer leur selfie à l'adresse ***SUC@uca.fr*** au plus tard le **mardi 19 janvier 2021 à 18h00.**

Les créations doivent avoir été réalisées par la personne candidate.

Il conviendra de joindre une attestation de droit à l'image pour chaque personne concernée (document à télécharger).

Les réalisations ne sauraient porter atteinte aux lois et règlements en vigueur. Elles ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Elles devront, dans les modalités de leur réalisation et dans leur conception, scrupuleusement respecter les règles de confinement tant que celles-ci dureront mais aussi ne pas porter atteinte à l'ordre public.

- Les réalisations seront envoyées en format numérique avec une extension jpeg et une résolution d'au moins 300 dpi.
- Le fichier doit être nommé comme suit : *NOM\_prénom ou pseudonyme\_SelfieUC2A2020*
- L'objet du courrier électronique devra comporter : *SelfieUC2A2020\_Candidature*
- Le corps du message devra indiquer : Les nom et prénom de l'auteur du selfie (y compris s'il choisit un pseudonyme), son établissement et lieu d'inscription.

Le candidat indiquera :

- s'il porte la mention d'un pseudonyme s'il veut communiquer sur son nom ou sur son pseudonyme,
- une adresse électronique de contact,
- une adresse physique de contact,
- un numéro de téléphone,
- une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre,
- s'il est d'accord pour être exposé tant pour le concours qu'à l'issue du concours le cas échéant sur des lieux d'exposition, avec mention de leur nom comme auteur.

Les personnes présentant leur candidature sont responsables de l'exactitude des données qu'ils transmettent. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

#### **Article 4 - Modalités de sélection des candidats**

Un jury souverain composé d'étudiants et de représentants organisateurs veille à la bonne organisation du concours. Il lui appartient de sélectionner les huit meilleures créations sous forme de selfies, qui pourront donner lieu à une publication numérique et pourraient être exposées sur les différents sites de l'Université Clermont Auvergne et Associés par la suite.

La clôture du concours est fixée le mardi 19 janvier 2021 à 18h00.

La sélection des lauréats aura lieu fin janvier 2021.

- Le lauréat du premier prix gagne un bon d'achat de 300,00 euros.
- Le lauréat du deuxième prix gagne un bon d'achat de 200,00 euros.
- Les six lauréats suivants gagnent chacun un bon d'achat de 150,00 euros.

Les gagnants sont prévenus individuellement à l'adresse électronique de contact et/ou par téléphone. Tout lot doit être réclamé au plus tard dans les dix jours ouvrables de l'information de l'attribution du prix ; aucun prix ne peut être réclamé passé ce délai et le lot n'est alors pas attribué à un autre candidat.

Le jury se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours ou de ne délivrer qu'un seul prix dans l'hypothèse où moins de 5 participants s'inscriraient.

#### **Article 5 - Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours sont nécessaires pour la participation audit concours. La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours. Les candidats présélectionnés et les lauréats, en acceptant de participer au concours, autorisent la divulgation de leur selfie, de leur nom et prénom ou pseudonyme.

Ce traitement de données à caractère personnel est géré par l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il a exclusivement pour objet la gestion et la promotion du concours et de ses résultats et repose sur le consentement de chaque candidat à participer au concours. Les données traitées sont fournies par les participants et concernent l'ensemble des candidats et les lauréats. Elles visent : les œuvre(s) envoyée(s) dans le cadre du concours, une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre, les nom/prénom ou pseudonyme des candidats, l'adresse électronique des candidats, le numéro de téléphone des candidats et le lieu d'inscription des candidats.

Le jury du concours, le SUC, les services financiers des établissements partenaires, les services de communication des établissements partenaires, les directions et services en charge de la vie universitaire sont les seuls destinataires des données collectées dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du concours et de sa promotion. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées pour la durée du concours pour l'ensemble des participants, et pour les lauréats pendant deux ans en vue d'assurer, le cas échéant la promotion sur les différents sites UC2A. Les candidats et lauréats peuvent accéder et obtenir copie des données qui les concernent, les faire rectifier ou les faire effacer.

Tout participant dispose, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : [SUC@uca.fr](mailto:SUC@uca.fr).

L'objet du message doit alors comporter : *Accès\_rectification\_suppression\_SelfieUC2A2020*

S'ils estiment, après avoir contacté le SUC, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 6 - Adhésion au règlement du concours**

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur la page internet dédiée.

Le non-respect du règlement vaut invalidation du candidat concerné.

#### **Article 7 - Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours partiellement ou totalement. Dans cette hypothèse, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne saurait être due.

De même, leur responsabilité ne saurait être retenue, sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de dysfonctionnement lors de la participation du candidat ou la désignation du gagnant (virus, problème technique, intervention non autorisée ou autre action hors de leur contrôle), de dommages directs ou indirects liés à la participation au concours, de dysfonctionnements des lots distribués.

#### **Article 8 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, en cas de plagiat ou de toute autre infraction à la loi pénale, des poursuites pourront être engagées.

Toute difficulté sera prioritairement réglée à l'amiable entre les parties et le cas échéant sera soumise aux tribunaux compétents.